

PANOR GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 27 Boulevard Aristide Briand
14150 OUISTREHAM
981 722 457 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 NOVEMBRE 2024

Le 5 novembre 2024, au siège social, 27 Boulevard Aristide Briand 14150 OUISTREHAM, Monsieur Valérian GUESTRE, demeurant 27 Boulevard Aristide Briand 14150 OUISTREHAM,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 1 Euro chacune composant le capital social de la Société PANOR GROUP,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation de l'apport de droits sociaux émis par la Société 714 PRODUCTION, consenti par Monsieur Valérian GUESTRE et de son évaluation ;
- Augmentation du capital d'un montant de 160 000 Euros en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - APPORT

L'associé unique rappelle que Madame Agnès LAUNAY a été désignée en qualité de commissaire aux apports par décisions en date du 5 septembre 2024. Madame Agnès LAUNAY a rendu son rapport le 17 octobre 2024.

L'associé unique rappelle aussi qu'un contrat d'apport de droits sociaux a été signé le 10 octobre 2024, aux termes duquel Monsieur Valérian GUESTRE fait apport à la Société de la pleine propriété de 1 000 actions de la société 714 PRODUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 25 000 Euros, dont le siège social est situé au 27 Boulevard Aristide Briand 14150 OUISTREHAM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le N° 803 983 568, représentant 40 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 160 000 Euros.

En conséquence, l'associé unique approuve cet apport et son évaluation.

DEUXIEME DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL

L'associé unique décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'un montant de 160 000 Euros pour le porter de 5 000 Euros à 165 000 Euros par

VG

voie de création de 160 000 parts sociales nouvelles de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 5 001 à 165 000, et attribuées à Monsieur Valérian GUESTRE en rémunération de son apport.

L'Apporteur aura seul droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, dont la distribution est décidée avant la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

Ces dividendes seront acquis à la Société Bénéficiaire si la décision de distribution intervient après la date d'entrée en jouissance, quelle que soit la date de mise en paiement de ces dividendes et l'exercice social auquel ils se rapportent.

TROISIEME DECISION -MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Lors de la constitution de la Société, l'associé unique soussigné a apporté à la Société, savoir :

- *Apports en numéraire : 5 000 Euros, CINQ-MILLE Euros.*

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique le 5 novembre 2024, le capital social a été augmenté de 160 000 Euros par voie d'apport consenti par Monsieur Valérian GUESTRE de la pleine propriété de 1 000 actions de la société 714 PRODUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 25 000 Euros, dont le siège social est situé au 27 Boulevard Aristide Briand 14150 OUISTREHAM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le N° 803 983 568, représentant 40 % du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 160 000 Euros. »

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 165 000 Euros (CENT-SOIXANTE-CINQ-MILLE Euros).

Il est divisé en 165 000 (CENT-SOIXANTE-CINQ-MILLE) parts de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 165 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées à l'associé unique, Monsieur Valérian GUESTRE. »

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES LEGALES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Valérian GUESTRE

